

Date de mise en ligne: 28/07/2022

## **COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE**

AR\_2022\_092

Arrêté municipal portant le constat d'un bien sans maître

Le Maire de la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts du 5 avril 2022

Vu les informations données par le Centre des Impôts de Privas (07)

Considérant qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés

Considérant, aux vues de ces éléments, qu'il n'existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est constaté que les immeubles situés sur la commune de MALARCE-SUR-LA-THINES dont les références cadastrales sont :

125 A 10 lieu-dit « la maisonnette »

125 A 12 lieu-dit « la maisonnette »

125 B 13 lieu-dit « ranc de liège »

125 A 22 lieu-dit « la maisonnette »

125 A 23 lieu-dit « la maisonnette »

125 B 33 lieu-dit « les boudres »

125 B 34 lieu-dit « les boudres »

125 B 39 lieu-dit « les boudres »

125 B 51 lieu-dit « la mathe »

125 B 54 lieu-dit « la mathe »

125 B 111 lieu-dit « les pauseters »

RF  
PRIVAS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 28/07/2022  
007-210701470-20220728-AR\_2022\_092-AR

125 B 114 lieu-dit « les pauseters »  
125 B 145 lieu-dit « pressuelly »  
125 B 152 lieu-dit « le puech de lafigère »  
125 B 153 lieu-dit « le puech de lafigère »  
125 B 162 lieu-dit « coste plane »  
125 B 163 lieu-dit « coste plane »  
125 B 173 lieu-dit « coste plane »  
125 B 174 lieu-dit « planteyrel »  
125 B 185 lieu-dit « planteyrel »  
125 B 190 lieu-dit « les fronzelines »  
125 B 195 lieu-dit « les fronzelines »  
125 B 206 lieu-dit « les fronzelines »  
125 B 208 lieu-dit « les fronzelines »  
125 B 211 lieu-dit « les fronzelines »  
125 B 212 lieu-dit « les fronzelines »  
125 B 213 lieu-dit « les fronzelines »  
125 B 214 lieu-dit « les fronzelines »  
125 B 264 lieu-dit « les paires »  
125 B 265 lieu-dit « les paires »  
125 B 273 lieu-dit « les paires »  
125 B 275 lieu-dit « les paires »  
125 B 279 lieu-dit « les paires »  
125 B 326 lieu-dit « la faysse »  
125 B 330 lieu-dit « la faysse »  
125 B 350 lieu-dit « les costes »  
125 B 360 lieu-dit « lenne »  
125 B 376 lieu-dit « les costes »  
125 B 475 lieu-dit « gourd long »  
125 B 477 lieu-dit « gourd long »  
125 B 482 lieu-dit « la suchere »  
125 B 486 lieu-dit « la suchere »  
125 B 489 lieu-dit « la suchere »



125 B 491 lieu-dit « la suchere »

125 B 497 lieu-dit « France »

125 B 502 lieu-dit « France »

125 B 507 lieu-dit « France »

125 B 516 lieu-dit « France »

125 B 519 lieu-dit « France »

125 B 523 lieu-dit « France »

Cette propriété dans son ensemble est évaluée à 9 900 €.

N'ont pas de propriétaire connu depuis plus de trente ans et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera notifié au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 3** : A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de six mois pour se faire connaître. A défaut, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**Article 4** : Madame le Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal Administratif de Privas.

Fait à Malarce-sur-La-Thines, le 28/07/2022

Le Maire,

Delphine FEUILLADE BRIERE



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2022 007-210701470-20220728-AR_2022_092-AR

